

Opération promotion des haies vives

DOSSIER DE DEMANDE



Cette opération est proposée par la Communauté de communes Rives de Saône,
dans le cadre de son Programme local de prévention des déchets.

Elle vise à encourager les habitants et collectivités à des choix d'essences
de haies plus diversifiées et locales.

Haies vives



On les désigne par différents noms : **haies vives**, **haies diversifiées**, **haies à pousse lente**... Elles ont généralement en commun quelques principes et avantages :

- Un entretien et une valorisation plus faciles

Les arbustes composant les haies vives ont généralement une croissance plus lente, et demande ainsi une **taille plus aisée**

sur le long terme et qui produit moins de résidus verts.

De plus, ces tailles sont plus facilement valorisables au jardin que celles du thuya, selon le diamètre des sections :

- en **compostage**
- en **paillis** après broyage
- en **bois de chauffage**

- Une richesse paysagère et patrimoniale

La Bourgogne est une région de **bocages**, où les haies sont un élément caractéristique du **paysage**.

Choisir des haies diversifiées et composées d'essences locales, c'est **intégrer votre maison et votre jardin à son environnement immédiat**, en promouvant les spécificités régionales.

C'est aussi **embellir votre cadre de vie** par une haie colorée, variée, parfumée, qui vous apporte des fruits...



- Les avantages des essences locales

Contrairement aux essences non indigènes, les plantes qui poussent naturellement dans notre région **trouveront les conditions de croissance et de vie idéales**, elles sont adaptées au climat et à la nature du sol.

Ces végétaux **répondent aux exigences de la faune locale** (oiseaux, papillons, insectes) en lui fournissant différents services : alimentation variée, abri, lieu de reproduction, couloir de déplacement...



Des documents fournis sur demande avec le dossier peuvent vous accompagner dans votre choix d'essences et de plantation de votre haie vive :

- **Liste d'essences locales d'arbustes** (et d'arbres) **autochtones en Bourgogne** (la liste est issue de l'appel à projet « Bocages et paysages » du Conseil régional Bourgogne ; elle est indicative, mais vous renseigne sur les essences typiques de la région)
- **Conseils pour planter sa haie**, sur le paillage à effectuer, les distances à respecter

Conditions de l'opération

La Communauté de communes propose un **bon d'achat de 50 euros TTC** de haies vives. Ce bon est valable :

- soit auprès de la **Pépinière JOVIGNOT aux Maillys** (7 B rue Champ Bazin, Les Maillys)
- soit auprès du **Magasin GAMBERT à Seurre** (Rue du Faubourg Saint Georges, Seurre).

Ce bon est valable sur les **arbustes servant à composer une haie diversifiée**, à l'exclusion :

- de résineux dont thuyas et cyprès
- des lauriers
- des essences présentant un risque invasif (notamment *Buddleja Davidii*, faussement appelé arbre « à papillons »)

La haie composée avec le bon d'achat doit comporter **au moins 2 types d'arbustes différents** afin de limiter les haies « mono-essences ».

Le bon est valable jusqu'au **31 décembre 2016**.

La demande d'aide est ouverte aux particuliers résidant l'une des 38 communes de la Communauté de communes, ainsi qu'aux communes membres, qui remplissent les critères de l'une de ces trois situations d'éligibilité :

- Les particuliers et communes ayant fait arracher leur haie de thuyas, laurier ou cyprès dans le cadre de l'opération d'aide à l'arrachage et abattage proposée par la Communauté de communes ;
- Les particuliers et communes ayant arraché seuls leur haie de thuyas, laurier ou cyprès, et pouvant attester de cet arrachage ;
- Les nouvelles constructions de résidence principale de moins de 3 ans.

Chaque foyer peut formuler **une seule demande de bon d'achat de haies vives**.

Il devra impérativement être à jour de ses règlements de Redevance Incitative.

Le budget de l'opération de promotion des haies vives est plafonné et la Communauté de communes se réserve le droit de refuser une demande d'aide à partir du moment où les crédits alloués à l'opération sont épuisés.

Engagements du particulier

En obtenant un bon d'achat haies vives, le particulier s'engage :

- **A ne pas planter par ailleurs de haies telles que les thuyas, cyprès, lauriers ;**
- **A avoir dans la mesure du possible des pratiques de valorisation sur place des déchets verts, notamment des tailles annuelles de petite section.** Cela comprend le broyage, le paillage, le compostage, la valorisation en bois de chauffage.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au document : **Guide des ressources vertes du jardin** et à la vidéo de démonstration du broyage des tailles annuelles à la tondeuse sur le site « ABC tout Vu ».

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'OPERATION A REMETTRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Informations à renseigner

Coordonnées du foyer :

Nom :

Prénom :

Adresse postale complète :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Fait une demande d'un bon d'achat de haies vives, en déclarant être dans la situation suivante (cocher):

- Les particuliers et communes ayant fait arracher leur haie de thuyas, laurier ou cyprès dans le cadre de l'opération d'aide à l'arrachage et abattage proposée par la Communauté de communes ;
- Les particuliers et communes ayant arraché seuls leur haie de thuyas, laurier ou cyprès, et pouvant attester de cet arrachage ;
- Les nouvelles constructions (moins de 3 ans) de résidence principale où aucune haie n'a encore été plantée.

Fait à :

Date :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répertorier les foyers ayant candidaté pour participer à l'opération d'arrachage de haie et de plantation de haie vive. Le destinataire des données est le Service Environnement/ Prévention des déchets de la Communauté de communes Rives de Saône. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Environnement de la Communauté de Communes Rives Saône au 0 805 800 346. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Documents à fournir

Selon votre situation, documents à fournir :

Les particuliers et communes ayant arraché seuls leur haie de thuyas, laurier ou cyprès ;

- Le présent document de candidature complété,
- Tout document qui démontre l'arrachage d'une haie de thuyas, cyprès ou lauriers, sur la propriété du particulier : une facture (au nom de la personne demandeuse, détaillant la prestation d'arrachage, le lieu d'arrachage de la haie, la nature de la haie), photographies avant/après arrachage.
- Une photographie de l'endroit où sera implantée la haie.

Les nouvelles constructions de résidence principale.

- Le présent document de candidature complété,
- Un permis de construire ou document justifiant de la construction ou de l'acquisition de la maison depuis moins de trois ans à la date de lancement de l'opération (23 novembre 2015),
- Une photographie de l'endroit où sera implantée la haie.

Date de réception du dossier par la Communauté de communes :